

REÇU

Par Alff Christian , 10:01, 12/02/2021

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 février 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Endéans un an et demi, la région wallonne a imposé 23 amendes administratives à des compagnies aériennes dont les avions dépassaient les seuils de bruit admis.

- J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre de quelle façon les dépassements des seuils de bruit sont constatés au Luxembourg et quelle est la procédure prévue en cas de tels dépassements ?
- De combien de plaintes votre administration a-t-elle été saisie endéans les 24 derniers mois ?
- Combien de plaintes ont donné lieu à des sanctions et, le cas échéant, lesquelles ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Luxembourg, le 22 MARS 2021

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3624 du 12 février 2021 de l'honorable député Monsieur Mars Di Bartolomeo, concernant les avions dépassant les seuils de bruit admis, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la question parlementaire n° 3624 du 12 février 2021 de l'honorable député Monsieur Mars Di Bartolomeo au sujet « avions dépassant les seuils de bruit admis »

L'administration de la navigation aérienne (ANA) dispose d'un réseau de quatre stations de mesurage bruit (dont deux se situent à proximité de la piste de l'aéroport, une à Hamm et une à Roodt/Syr) à l'aide desquelles des fiches de synthèse journalières et mensuelles sont dressées de manière automatique. Celles-ci sont publiées sur le site internet de l'ANA ainsi que sur data.public.lu.

L'ANA a adapté le système, afin de publier les fiches de synthèse des mesures en utilisant les indices Lden, Lday, Levening et Lnight pour les mesures de bruit. L'utilisation de ces indices européens (conformément à la *directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement*) contribue à une meilleure communication des mesurages de bruit au grand public et permet de mettre les résultats en relation avec les cartes de bruit. Le Ministère de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre de cette directive, notamment par l'élaboration des plans d'action contre le bruit.

En ce qui concerne les plaintes reçues par l'ANA, leur nombre a fortement évolué en 2020 avec la création d'une nouvelle association de riverains de l'aéroport qui s'est fixé comme objectif de signaler systématiquement chaque survol par un avion qui selon eux ne respecterait pas les mesures définies dans le plan d'action bruit. Il faut cependant remarquer que le nombre de plaintes ne correspond pas forcément au nombre documenté de dépassement des indices de bruit.

Année	Nombre de plaintes
2019	23
2020	1056
-03.2021	218

A ce stade, aucune sanction n'a été prise suite à une plainte, puisqu'il n'existe pas de base légale permettant de telles mesures.